

Numericable Group

Comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2014

Numericable Group
Tour Ariane
5, place de la Pyramide
92088 Puteaux La Défense Cedex

Numericable Group
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

| <i>(en milliers d'euros)</i> | | Période de 6 mois close le | |
|---|--------------|-----------------------------------|---------------------|
| | Notes | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
| Chiffre d'affaires | 4 | 663 698 | 649 981 |
| Achats externes | 5 | (312 318) | (303 962) |
| Charges de personnel | 6 | (79 628) | (74 663) |
| Impôts et taxes | | (15 814) | (17 569) |
| Provisions | | (5 128) | 296 |
| Autres produits opérationnels | 7 | 43 870 | 43 257 |
| Autres charges opérationnelles | 8 | (932) | (1 687) |
| Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA) | | 293 748 | 295 653 |
| Amortissements et dépréciations | | (151 503) | (145 875) |
| Résultat d'exploitation | | 142 245 | 149 778 |
| Produits financiers | | 2 319 | 6 872 |
| Coût de l'endettement brut | | (137 623) | (95 159) |
| Autres charges financières | | (144 490) | (8 795) |
| Résultat financier | 9 | (279 794) | (97 082) |
| Charges (Produits) d'impôts sur les résultats | 10 | 54 115 | (5 503) |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | | - | - |
| Résultat net des activités poursuivies | | (83 434) | 47 193 |
| Résultat net des activités cédées ou en cours de cession | | - | - |
| Résultat net | | (83 434) | 47 193 |
| - Attribuable aux propriétaires de l'entité | | (83 462) | 47 210 |
| - Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | | 28 | (17) |
| Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité | 23 | | |
| Résultat net | | | |
| - de base | | (0,67) | 0,41 |
| - dilué | | (0,67) | 0,41 |

Numericable Group
ETAT CONSOLIDE DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
|---|----------------------|------------------|-----------------|
| Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité | | (83 462) | 47 210 |
| <i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :</i> | | | |
| Réserves de conversion | | - | - |
| Couverture de flux de trésorerie (1) | 2.4/ 16 | (142 976) | - |
| Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente | | - | - |
| Impôt sur éléments reconnus directement dans les autres éléments du résultat global | 2.4/ 10.2 | 54 331 | - |
| <i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :</i> | | | |
| Ecart actuariels | | - | - |
| Impôt sur éléments reconnus directement dans les autres éléments du résultat global | | - | - |
| Autres éléments du résultat global attribuable aux propriétaires de l'entité | | (172 107) | 47 210 |

Dans la mesure où le Groupe exerce ses activités exclusivement en France, la devise fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du Groupe est l'euro. Par conséquent, aucune réserve de conversion n'a été constatée aux 30 juin 2014 et 2013.

- (1) Comme exposé en 2.4, dans le cadre des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Au 30 juin 2014, la juste valeur de ces instruments financiers, hors intérêts courus non échus, a ainsi été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 142 976 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté un impôt différé actif sur ces instruments en autres éléments du résultat global pour 54 331 milliers d'euros.

**Numericable Group
BILAN CONSOLIDE**

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Note | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|---|------|-------------------|---------------------|
| ACTIF | | | |
| Ecarts d'acquisition | 11 | 1 484 892 | 1 483 628 |
| Autres immobilisations incorporelles | | 298 552 | 307 362 |
| Immobilisations corporelles | | 1 505 106 | 1 464 763 |
| Titres mis en équivalence | | 2 893 | 2 893 |
| Autres actifs financiers non courants | | 11 337 | 7 263 |
| Impôts différés actifs | 10.2 | 241 122 | 132 662 |
| Total de l'actif non courant | | 3 543 902 | 3 398 571 |
| Stocks | | 47 786 | 49 568 |
| Créances clients et autres créances | 12 | 424 142 | 402 888 |
| Autres actifs financiers courants | | - | 4 020 |
| Créances d'impôts | | 4 288 | 3 410 |
| Quasi disponibilités | 13 | 8 958 824 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 14 | 40 649 | 101 365 |
| Actifs destinés à être cédés | | - | - |
| Total de l'actif courant | | 9 475 689 | 561 251 |
| TOTAL ACTIF | | 13 019 591 | 3 959 822 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|---|----|-------------------|---------------------|
| PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital social | | 123 942 | 123 942 |
| Prime d'émission | | 2 108 037 | 2 108 037 |
| Réserves | 15 | (2 149 505) | (1 978 611) |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère | | 82 474 | 253 368 |
| Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle | | 219 | 193 |
| Total des Capitaux propres | | 82 693 | 253 561 |
| Passifs financiers non courants | 16 | 11 915 273 | 2 701 894 |
| Provisions non courantes | 21 | 72 158 | 73 633 |
| Impôts différés passifs | | - | - |
| Autres passifs non courants | 18 | 104 518 | 102 585 |
| Total des passifs non courants | | 12 091 949 | 2 878 112 |
| Passifs financiers courants | 16 | 103 817 | 64 249 |
| Provisions courantes | 21 | - | 6 411 |
| Dettes fournisseurs et autres passifs courants | 19 | 741 114 | 757 418 |
| Dettes d'impôts sur les sociétés | | 18 | 71 |
| Passifs destinés à être cédés | | - | - |
| Total des passifs courants | | 844 949 | 828 149 |
| TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 13 019 591 | 3 959 822 |

Numericable Group
TABEAU DE VARIATION CONSOLIDE DES CAPITAUX PROPRES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Attribuables aux propriétaires de la société mère | | | | | Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle | Total des Capitaux propres |
|--|---|------------------|--------------------|------------------------------------|----------------|--|----------------------------|
| | Capital | Primes | Réserves | Autres éléments du résultat global | Total | | |
| Capitaux propres combinés au 31 décembre 2012 | - | - | (285 868) | (1 496) | (287 364) | 33 | (287 331) |
| Dividendes payés | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat global | - | - | 47 210 | - | 47 210 | (17) | 47 193 |
| Autres | - | - | (5) | - | (5) | 4 | (1) |
| Capitaux propres combinés au 30 juin 2013 | - | - | (238 663) | (1 496) | (240 159) | 20 | (240 139) |
| Dividendes payés | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat global | - | - | 17 340 | (458) | 16 882 | 173 | 17 055 |
| Apports d'Ypso et Altice B2B (1) | 113 772 | 1 881 717 | (1 995 489) | - | - | - | - |
| Emissions d'actions nouvelles (2) | 10 170 | 226 320 | - | - | 236 490 | - | 236 490 |
| Plan de stock-options (3) | - | - | 640 | - | 640 | - | 640 |
| Transactions avec les actionnaires (4) | - | - | 239 508 | - | 239 508 | - | 239 508 |
| Autres | - | - | 7 | - | 7 | - | 7 |
| Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 | 123 942 | 2 108 037 | (1 976 657) | (1 954) | 253 368 | 193 | 253 561 |
| Dividendes payés | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat global | - | - | (83 462) | (88 645) | (172 107) | 28 | (172 079) |
| Plan de stock-options (3) | - | - | 2 141 | - | 2 141 | - | 2 141 |
| Actions propres (5) | - | - | (923) | - | (923) | - | (923) |
| Autres | - | - | (5) | - | (5) | (2) | (7) |
| Capitaux propres consolidés au 30 juin 2014 | 123 942 | 2 108 037 | (2 058 906) | (90 599) | 82 474 | 219 | 82 693 |

(1) Correspond aux apports d'Ypso Holding Sàrl et Altice B2B Luxembourg Sàrl à Numericable Group ayant résulté en une augmentation de capital de 1 995,5 millions d'euros ;

(2) Correspond aux augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse de la société (offre au public pour 250 millions d'euros et offre réservée aux salariés pour 1 million d'euros) diminuées des frais engagés dans le cadre de l'IPO qui ont été imputés sur la prime d'émission pour 14,6 millions d'euros;

(3) Correspond aux coûts des plans de stock-options attribués au profit de certains mandataires sociaux et salariés du Groupe en novembre 2013 et en janvier 2014. La contrepartie des 2.141 K€ est comptabilisée dans le résultat de la période;

(4) Correspond à l'extinction des dettes envers les actionnaires dans le cadre des apports à Numericable Group effectués préalablement à l'introduction en bourse (Super PECs). Se référer également à la Note 4.1.1 des comptes consolidés au 31 décembre 2013;

(5) Correspond au programme de rachat d'actions propres mis en œuvre au cours du premier semestre 2014.

Numericable Group
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Note | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
|--|----------|--------------------|------------------|
| Résultat net des activités poursuivies | | (83 434) | 47 193 |
| <i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i> | | | |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | | - | - |
| Amortissements et dépréciations | | 143 615 | 142 512 |
| Gains et pertes sur cessions d'actifs | | (1 683) | (3 670) |
| Charge (produit) d'impôts sur les résultats | 10.1 | (54 115) | 5 503 |
| Coût de l'endettement brut | | 137 623 | 94 907 |
| Variation de la juste valeur des instruments dérivés | 9.2 | 14 421 | - |
| Ecart de change, nets | 9.3 | 10 107 | - |
| Autres éléments non monétaires (1) | | 29 538 | 2 937 |
| <i>Variation du besoin en fonds de roulement et autres décaissements</i> | | | |
| Variation du besoin en fonds de roulement | | 7 502 | 8 411 |
| Impôts sur les sociétés décaissés | | - | (3 274) |
| Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles | | 203 574 | 294 519 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (2) | | (163 696) | (141 259) |
| Produits de cession d'actifs corporels et incorporels | | 1 684 | 4 534 |
| Diminution (augmentation) des prêts et autres actifs financiers | | (977) | (2 331) |
| Investissements dans des entités comprises dans le périmètre de consolidation net de la trésorerie acquise (3) | | - | (3 314) |
| Variation des quasi-disponibilités (4) | 2.3 - 13 | (8 893 932) | - |
| Subventions reçues | | 1 075 | 2 494 |
| Flux net de trésorerie net affectés aux opérations d'investissements | | (9 055 846) | (139 876) |
| Augmentations de capital de la société mère | | - | - |
| Emissions d'emprunts (5) | 2.3 | 11 579 934 | 4 184 |
| Remboursements d'emprunts (6) | 2.3 | (2 652 062) | (56 005) |
| Intérêts décaissés | | (136 316) | (88 965) |
| Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement | | 8 791 556 | (140 787) |
| Flux net de trésorerie des activités poursuivies | | (60 716) | 13 855 |
| Flux net de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession | | - | - |
| Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | (60 716) | 13 855 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | | 101 365 | 7 996 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | | 40 649 | 21 851 |

(1) Au 30 juin 2014, les autres éléments non monétaires correspondent principalement :
- à l'étalement des frais sur emprunt selon la méthode du coût amorti, sans effet sur la trésorerie, pour 27,3 millions d'euros ;
- au coût relatif aux plans de stock-options pour 2,1 millions d'euros, également sans effet sur la trésorerie.

(2) Les investissements corporels et incorporels financés par location financement sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie lors de l'acquisition. Ils représentent 21 millions d'euros à la fois au 30 juin 2014 et au 30 juin 2013.

- (3) Correspond, au 30 juin 2013, au prix payé dans le cadre de l'acquisition de Valvision réalisée en juin 2013 (3,3 millions d'euros).
- (4) Correspond aux sommes placées à l'origine dans les comptes séquestre dans le cadre de l'acquisition de SFR (se référer également à la Note 13).
- (5) Correspond principalement à la mise en place du nouveau financement pour un montant total de 11 653 millions d'euros nets des frais sur emprunts décaissés pour 77 millions d'euros (se référer également à la Note 2.3).
- (6) Ce montant correspond principalement aux dettes éteintes lors du refinancement de mai 2014 pour un montant total de 2 638 millions d'euros (se référer également à la Note 2.3).

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES

| | | |
|----|--|----|
| 1 | Bases de préparation des états financiers consolidés | 9 |
| 2 | Evénements significatifs | 13 |
| 3 | Informations sectorielles | 18 |
| 4 | Chiffre d'affaires | 19 |
| 5 | Achats externes | 19 |
| 6 | Charges de personnel | 20 |
| 7 | Autres produits opérationnels | 20 |
| 8 | Autres charges opérationnelles | 21 |
| 9 | Résultat financier | 21 |
| 10 | Impôts sur les résultats | 23 |
| 11 | Ecart d'acquisition | 24 |
| 12 | Créances clients et autres créances | 24 |
| 13 | Quasi disponibilités | 25 |
| 14 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 26 |
| 15 | Capitaux propres | 26 |
| 16 | Passifs financiers | 27 |
| 17 | Instruments financiers | 32 |
| 18 | Autres passifs non courants | 36 |
| 19 | Dettes fournisseurs et autres dettes | 36 |
| 20 | Engagements et obligations contractuelles | 36 |
| 21 | Provisions et passifs éventuels | 39 |
| 22 | Transactions avec les parties liées | 46 |
| 23 | Contrats de location | 47 |
| 24 | Résultat par action | 49 |
| 25 | Evénements postérieurs à la clôture | 49 |

1 Bases de préparation des états financiers consolidés

1.1 Présentation de Numericable Group

Numericable Group (ci-après « **La société** ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Le 7 Novembre 2013, Numericable Group a reçu, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société, l'apport de deux holdings constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l., respectivement sociétés-mères d'Ypso France et d'Altice B2B France.

Ypso France, qui englobe l'activité commerciale Numericable, est un fournisseur français de services de télévision par câble au travers de bouquets de chaînes de télévision numériques haut de gamme, accessibles aux ménages bénéficiant d'une connexion dite « triple play » au réseau câblé. Ypso France fournit également des services Internet à large bande passante au marché français résidentiel et des services de téléphonie fixe et mobile.

Altice B2B France, au travers de Completel, sa principale entité opérationnelle, gère le plus grand réseau alternatif « *FTTO* » français (pour « fiber-to-the-office », « fibre-pour-le-bureau ») et constitue le troisième réseau alternatif *Digital Subscriber Line* (« DSL ») français. En reliant directement les sites des clients professionnels aux réseaux de fibres et DSL, Completel SAS fournit à la clientèle professionnelle une offre de services complète qui comprend le transfert de données et l'Internet à très haut débit, des services de télécommunications, ainsi que des solutions de convergence et de mobilité.

Le 25 octobre 2013, le conseil d'administration de Numericable Group a décidé du principe de lancement de l'introduction en bourse de la société sur le marché NYSE Euronext Paris.

Le 7 novembre 2013, le conseil d'administration a :

- fixé le prix d'introduction en bourse à 24,80 euros par actions ;
- décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 250 000 milliers d'euros par offre au public (dont 10 081 milliers d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 239 919 milliers d'euros de primes d'émission) ;
- proposé une augmentation de capital réservée aux salariés qui a finalement été réalisée pour un montant de 1 034 milliers d'euros (dont 52 milliers d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 982 milliers d'euros de primes d'émission).

La première cotation a eu lieu le 8 novembre 2013.

1.2 Bases de préparation des Comptes semestriels consolidés

Les Comptes semestriels Consolidés condensés au 30 juin 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2014. Les Comptes semestriels Consolidés condensés pour la période de 6 mois prenant fin le 30 juin 2014 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe Consolidé ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées et sous contrôle conjoint. Ils sont établis en euro, monnaie fonctionnelle de la Société.

Les Comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2014 ont été établis en conformité avec la norme comptable internationale IAS 34 *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE).

Ils doivent être lus en association avec les comptes consolidés annuels IFRS 2013 du Groupe.

A l'exception des principes décrits ci-dessous et des méthodes d'évaluation spécifiques aux arrêts intermédiaires, les bases de préparation, méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées dans les comptes semestriels consolidés sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, tels que décrits notamment en note 1 s'agissant des bases de préparation des états financiers consolidés, en note 2 pour les règles et méthodes comptables et en note 3 pour les principes comptables significatifs.

1.3 Référentiel applicable au 30 juin 2014

Les textes suivants sont appliqués pour la préparation des Comptes semestriels Consolidés à compter du 1^{er} janvier 2014.

Comme mentionné plus haut, les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées dans les Comptes semestriels Consolidés sont identiques à celles des Comptes Consolidés au 31 décembre 2013, à l'exception des normes et interprétations adoptés par l'Union européenne et avec application obligatoire au 1^{er} janvier 2014 mais qui ont été sans impact significatif pour le Groupe:

- IAS 27 (révisée en 2011) *Etats financiers individuels* (« **IAS 27 révisée** ») ;
- IAS 28 (révisée en 2011) *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« **IAS 28 révisée** ») ;
- IFRS 10 *Etats financiers consolidés* (« **IFRS 10** ») ;
- IFRS 11 : *Partenariats* (« **IFRS 11** ») ;
- IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe) (« **IFRS 12** ») ;
- Amendement à la norme IAS 32 « Présentation - Compensation des actifs et des passifs financiers » ;
- Amendement à la norme IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- Amendement IAS39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

Ces nouvelles normes et amendements n'ont pas d'impact sur les comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2014 ou des impacts en termes de présentation uniquement et d'information en annexes.

Par ailleurs le Groupe Consolidé n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application sera obligatoire postérieurement au 31 décembre 2014.

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces normes, interprétations et amendements sur le compte de résultats, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie et le contenu des notes annexes des Comptes mais à ce stade, n'anticipe pas d'impact significatif lié à l'application de ces normes, interprétations et amendements, en dehors de la norme IFRIC 21 dont les impacts sont en cours d'évaluation par le Groupe.

1.4 Principales estimations et jugements du management

L'établissement des Comptes semestriels consolidés condensés préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables.

Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des Comptes consolidés décrits dans la note 2 des Comptes Consolidés au 31 décembre 2013 implique des décisions, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi des produits et des charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des Comptes semestriels Consolidés condensés sont de même nature que celles décrites dans la Note 3 des Comptes Consolidés au 31 décembre 2013.

1.5 Saisonnalité

Les revenus provenant des services de télévision payante analogique standard et de télévision payante par câble d'entrée et haut-de-gamme et du service internet haut débit sont essentiellement basés sur une tarification mensuelle fixe et ne sont donc pas soumis à des variations saisonnières. La croissance du nombre de clients est généralement plus importante de septembre à janvier sur le segment B2C, reflétant une plus grande propension des foyers à s'équiper lors des périodes de rentrée scolaire et de fin d'année. Le nombre de clients B2B augmente généralement en juin et en décembre correspondant à la période d'établissement des budgets des entreprises privées et du secteur public, alors que les revenus des services de téléphonie B2B ont tendance à suivre le rythme des vacances scolaires, avec des périodes de faible activité correspondant aux vacances d'été et d'hiver ainsi qu'aux jours fériés du mois de mai.

1.6 Informations comparatives

Les données comparatives présentées au titre de la période de six mois close le 30 juin 2013 correspondent aux comptes combinés des deux sous-groupes Ypso et Altice B2B (ci-après dénommés les « **Deux Groupes** »).

En effet, avant d'être apportés à Numericable Group le 7 novembre 2013, les Deux Groupes étaient des entités sous contrôle commun, le contrôle étant assuré conjointement par les fonds d'investissement privés Carlyle, Cinven et Altice.

En conséquence, les données présentées au titre de l'information comparative dans le compte de résultat et dans le tableau des flux de trésorerie reflètent les revenus, charges et flux de trésorerie historiques qui étaient relatifs aux sous-groupes Ypso et Altice B2B, lesquels formaient au 30 juin 2013 deux groupes distincts.

1.7 Liste des entités incluses dans la consolidation

La liste des entités incluses dans les comptes consolidés 2013 est telle que détaillée en Note 1.4 des comptes consolidés 2013 du Groupe.

Au cours du premier semestre 2014, deux nouvelles sociétés ont rejoint le périmètre de consolidation.

Il s'agit des sociétés Numericable US SAS (société de droit français) et Numericable US LLC (société de droit américain) qui ont été créées dans le cadre de l'acquisition de SFR afin de porter une partie du nouveau financement levé par le Groupe en mai 2014 (se référer à la note 2.3).

Ces deux sociétés sont détenues à hauteur de 100% et consolidées par intégration globale au 30 juin 2014.

1.8 Hypothèse de continuité d'exploitation

Le Groupe a été formé par une série d'acquisitions, essentiellement financées par des emprunts externes. De plus, la construction et la modernisation ultérieure du réseau ont requis des investissements substantiels. Ces deux facteurs, ainsi que l'acquisition en cours de SFR, expliquent la structure financière du Groupe et la proportion importante des passifs financiers par rapport au total des capitaux propres consolidés, ainsi que la charge financière significative liée au coût de l'endettement.

A l'heure actuelle, le Groupe assure le service de sa dette et finance ses investissements à travers les liquidités nettes générées par ses activités opérationnelles. La note 2.3 précise par ailleurs :

- que le Groupe a procédé en mai 2014 au refinancement de ses Dettes Senior ce qui lui a permis de rééchelonner une grande partie de sa dette financière à long terme ;
- les modalités de financement de l'acquisition de SFR et les impacts en cas de non réalisation de l'opération.

Dans ces conditions et sur la base des dernières prévisions de trésorerie disponibles à jour, la Direction du Groupe considère que le Groupe sera en mesure de financer ses besoins de liquidités au minimum au cours de la période de douze mois à compter de l'arrêté des comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2014 ainsi que de procéder au paiement des intérêts et des remboursements de sa dette financière au cours de cette période.

Par conséquent, les Comptes semestriels Consolidés condensés du Groupe arrêtés aux 30 juin 2014 et 2013 ont été préparés dans l'hypothèse de continuité d'exploitation.

2 Evénements significatifs

2.1 Accord avec Vivendi en vue du rachat de SFR

Le 5 avril 2014, le conseil de surveillance du Groupe Vivendi a annoncé qu'il avait retenu l'offre d'Altice, actionnaire majoritaire de Numericable Group, en vue du rachat de sa filiale SFR.

Le 20 Juin 2014, Vivendi, Altice et Numericable Group ont annoncé avoir signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable Group à l'issue d'un dialogue avec les instances représentatives du personnel concernées.

Le jour de la réalisation de cet accord, Vivendi recevra 13,5 milliards d'euros en cash (hors ajustements de prix) et conservera une participation de 20% dans le nouvel ensemble, avec la possibilité de la céder ultérieurement à Altice, après une période d'inaccessibilité d'un an.

Vivendi pourra également recevoir un complément de prix de 750 millions d'euros en fonction des performances financières futures du nouveau Groupe.

La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention de l'approbation de l'autorité de la concurrence, qui a déclaré complet le 24 juin 2014 le dossier déposé par Numericable Group.

2.2 Accord en vue du rachat de Virgin Mobile

Le 16 mai 2014, Numericable Group a annoncé être entré en négociations exclusives avec Omer Telecom pour le rachat de Virgin Mobile.

L'offre de reprise déposée par la Société propose un prix correspondant à une valeur d'entreprise de 325 millions d'euros. Vivendi participera pour une quote-part de 200 millions d'euros au financement de cette acquisition.

Numericable Group a annoncé le 27 juin 2014 avoir signé, avec les actionnaires du holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile, Omer Telecom Limited, l'accord définitif d'acquisition portant sur l'intégralité du capital d'Omer Telecom Limited après consultation avec les instances représentatives du personnel concernées.

La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention de l'approbation de l'autorité de la concurrence.

2.3 Financement de l'acquisition de SFR et refinancement de la dette existante

Afin de financer l'acquisition de SFR, Numericable Group a levé, en mai 2014, l'équivalent de 11 653 millions d'euros à travers des émissions obligataires et la mise en place de nouveaux emprunts bancaires, à la fois en euros et en dollars.

- Emissions obligataires réalisées le 8 mai 2014 :

Les émissions obligataires, réalisées en date du 8 mai 2014, ont permis de lever l'équivalent de 7 873 millions d'euros, dont un montant équivalent à 5 623 millions d'euros en dollars et 2 250 millions d'euros. Le produit de ces émissions obligataires a été intégralement placé sur des comptes séquestre et apparaît sur la ligne « Quasi disponibilités » du bilan consolidé au 30 juin 2014.

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

| Devise d'origine | Maturité | Montant d'origine en millions de devises | Montant d'origine en millions d'euros* | Coupon en devise (taux fixe) | Coupon en euros (taux fixe)** |
|------------------|----------|--|--|------------------------------|-------------------------------|
| EUR | Mai 2022 | 1 000 | 1 000 | 5,375% | 5,375% |
| EUR | Mai 2024 | 1 250 | 1 250 | 5,625% | 5,625% |
| USD | Mai 2019 | 2 400 | 1 736 | 4,875% | 4,354% |
| USD | Mai 2022 | 4 000 | 2 893 | 6,000% | 5,141% |
| USD | Mai 2024 | 1 375 | 994 | 6,250% | 5,381% |
| | | Total | 7 873 | | |

* contrevaieur au taux de change des instruments de couverture.

** correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

Se référer également à la note 16.

- Emprunts bancaires levés le 21 mai 2014 :

Les nouveaux emprunts bancaires ont été tirés en date du 21 mai 2014 pour un montant total équivalent à 3 780 millions d'euros, dont un montant équivalent à 1 880 millions d'euros en dollars et 1 900 millions d'euros.

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante :

| Devise d'origine | Maturité | Montant d'origine en millions de devises | Montant d'origine en millions d'euros* | Taux d'intérêt de référence | Marge en devise | Marge en euros** |
|------------------|----------|--|--|-----------------------------|-----------------|------------------|
| EUR | Mai 2020 | 1 900 | 1 900 | Euribor 3M | 4,500% | 4,500% |
| USD | Mai 2020 | 1 394 | 1 008 | Libor 3M | 3,813% | 4,380% |
| USD | Mai 2020 | 1 206 | 872 | Libor 3M | 3,809% | 4,375% |
| | | Total | 3 780 | | | |

* contrevaieur au taux de change des instruments de couverture.

** correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture (avec un minimum « floor » de 0,75%).

L'argent levé au travers de ces nouveaux emprunts a été utilisé par le Groupe à hauteur de 2 750 millions d'euros afin notamment de:

- rembourser en totalité l'ancienne dette senior du Groupe pour 2 638 millions d'euros ;
- payer les frais de remboursement anticipés des emprunts obligataires pour 89 millions d'euros ;
- payer une partie des frais de mise en place des nouveaux financements.

Le remboursement de l'ancienne Dette Senior du Groupe a été analysé comme une extinction de la dette existante et en conséquence :

- les frais d'extinction des emprunts obligataires supportés par le Groupe ont été comptabilisés en autres charges financières pour 88,8 millions d'euros ;
- les frais relatifs à la mise en place de la dette éteinte, qui avaient initialement été comptabilisés au coût amorti, ont été comptabilisés en autres charges financières pour 22,1 millions d'euros ;

Le solde non utilisé issu des emprunts bancaires, soit 1 030 millions d'euros, a été placé sur les comptes séquestre portant ainsi le montant total inscrit sur les comptes séquestre à un montant équivalent à 8 894 millions d'euros (déduction faite des frais bancaires (OID) sur les emprunts bancaires tirés mais non utilisés au 30 juin 2014. Ces frais, qui représentent un montant équivalent à 9,5 millions d'euros à l'origine ne seront dus qu'en cas de finalisation de l'acquisition de SFR et ont été comptabilisés en charges constatées d'avance au bilan au 30 juin 2014).

Le solde du montant total à verser en trésorerie à Vivendi le jour de la finalisation de l'acquisition (soit 4,6 milliards d'euros, pour atteindre les 13,5 milliards d'euros hors complément de prix éventuel) sera financé par une augmentation de capital de Numericable Group sous réserve de l'obtention préalable de l'approbation de l'opération par l'autorité de la concurrence. Altice SA, actionnaire majoritaire du Groupe, s'est engagé à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de 75%. Les 25% restant sont garantis par les banques.

Par ailleurs, le groupe a signé en date du 21 mai 2014 un nouvel accord de Revolving Credit Facility (RCF) pour un montant maximum de 750 millions d'euros, dont 300 millions disponibles immédiatement et le solde disponible à compter de la finalisation de l'acquisition de SFR (cette ligne n'est pas tirée au 30 juin 2014).

Les frais liés à la mise en place des emprunts obligataires, des emprunts bancaires et du RCF, soit 250 millions d'euros, ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IAS 39 et sont ainsi étalés sur la maturité de la dette.

Il est précisé qu'au 30 juin 2014, le Groupe n'a payé que la part des frais correspondant aux tranches tirées et utilisées, soit 77 millions d'euros. Le solde des frais, soit 173 millions d'euros, ne sera du et donc payé qu'en cas de finalisation de l'acquisition de SFR.

- En cas de non rachat de SFR :

Dans l'hypothèse où l'acquisition de SFR ne serait finalement pas réalisée :

- l'argent déposé sur les comptes séquestre le 8 mai et le 21 mai et issu des financements tels que décrits ci-avant sera intégralement utilisé en remboursement de la totalité des émissions obligataires et d'une partie des emprunts bancaires ;

- Numericable Group gardera à sa charge les intérêts sur la dette. Le montant des intérêts mensuels est de l'ordre de 44 millions d'euros.

2.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

En Mai 2014, parallèlement aux différents tirages de dettes évoqués ci-avant, Numericable Group a mis en place plusieurs instruments dérivés ayant pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur les flux financiers futurs (nominal et coupons).

Les instruments dérivés contractés par le Groupe sont de deux natures :

- des Cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux fixe en dollars et paye un taux fixe en euros. Ces dérivés couvrent les emprunts obligataires émis en dollars et sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie. La partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Au 30 juin 2014, la juste valeur de ces instruments financiers a été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 142 976 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en autres éléments du résultat global pour 54 331 milliers d'euros au 30 juin 2014.

- des Cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux variable en dollars (LIBOR 3 mois) et paye un taux variable en euros (EURIBOR 3 mois). Ces instruments dérivés couvrent les emprunts bancaires émis en dollars et sont comptabilisés en couverture naturelle (catégorie Juste Valeur par résultat selon la norme IAS 39). Ces dérivés sont ainsi comptabilisés à la juste valeur au bilan, et les variations de valeur impactent le résultat.

Au 30 juin 2014, la juste valeur de ces instruments financiers a été comptabilisée en charges financières pour 14 421 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en résultat pour 3 342 milliers d'euros au 30 juin 2014.

Se référer également aux notes 10.2, 16.3 et 17.

2.5 Contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas

Début 2014, le Groupe a conclu un Contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant de 3 millions d'euros a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité. Au 30 juin 2014, le nombre d'actions détenues par le Groupe est de 21 214 actions.

2.6 Attribution d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions

Le conseil d'administration du 10 janvier 2014 a adopté un nouveau plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable Group et salariés du Groupe.

Ce plan porte sur un nombre total de 287 618 options de souscription d'actions équivalent à 287 618 actions. Le prix d'exercice est de 27,62€ par action.

Se référer également à la Note 6.

2.7 Impôts différés actifs sur reports déficitaires

Au cours du premier semestre 2014, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place au niveau de Numericable Group avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. Cette nouvelle intégration fiscale est formée par Numericable Group en tant que tête de Groupe, ainsi que par les sociétés issues des deux anciens groupes d'intégration fiscale Ypso et Altice qui ont opté pour l'application du mécanisme de la base élargie.

Sur la base des prévisions actualisées d'utilisation des déficits reportables existant au sein du nouveau Groupe fiscal ainsi constitué et jugées probables sur un horizon de 5 ans, un impôt différé actif complémentaire de 51 millions d'euros a été reconnu au 30 juin 2014.

Le montant total des impôts différés actifs sur reports déficitaires a ainsi été porté à 183 millions d'euros au 30 juin 2014.

Se référer également à la Note 10.2.

2.8 Contrôles fiscaux

En juin 2014, le Groupe a reçu des avis de vérification de comptabilité (impôt sur les sociétés) pour les exercices 2010, 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Videocommunication.

Se référer à la Note 21.1.

3 Informations sectorielles

Comme expliqué dans la note 2.7 aux Comptes Consolidés au 31 décembre 2013, le Groupe a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

3.1 Compte de résultat

Les tableaux suivants présentent, pour chaque période, la contribution de chaque secteur aux postes du compte de résultat consolidé (de la rubrique Chiffre d'affaires jusqu'à la rubrique Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations). Les ventes intra-sectorielles ont été éliminées sous la colonne « Eliminations ».

| <i>30 juin 2014 (en milliers d'euros)</i> | B2C | B2B | Wholesale | Eliminations | Total |
|---|----------------|----------------|------------------|---------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 442 397 | 163 871 | 98 323 | (40 894) | 663 698 |
| Achats externes | (211 411) | (101 358) | (40 443) | 40 894 | (312 318) |
| Charges de personnel | (44 072) | (32 420) | (3 137) | - | (79 628) |
| Impôts et taxes | (10 243) | (3 556) | (2 015) | - | (15 814) |
| Provisions | (5 586) | 458 | - | - | (5 128) |
| Autres produits opérationnels | 32 460 | 11 410 | - | - | 43 870 |
| Autres charges opérationnelles | (924) | (8) | - | - | (932) |
| Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA) | 202 622 | 38 388 | 52 729 | - | 293 748 |
| <i>30 juin 2013 (en milliers d'euros)</i> | B2C | B2B | Wholesale | Eliminations | Total |
| Chiffre d'affaires | 432 525 | 153 113 | 96 805 | (32 463) | 649 981 |
| Achats externes | (205 213) | (85 068) | (46 144) | 32 463 | (303 962) |
| Charges de personnel | (41 950) | (29 411) | (3 302) | - | (74 663) |
| Impôts et taxes | (10 711) | (4 122) | (2 735) | - | (17 509) |
| Provisions | 335 | (162) | 124 | - | 296 |
| Autres produits opérationnels | 32 239 | 11 011 | 7 | - | 43 257 |
| Autres charges opérationnelles | (1 587) | (100) | - | - | (1 687) |
| Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA) | 205 638 | 45 260 | 44 755 | - | 295 653 |

3.2 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition se ventilent par secteur de la façon suivante aux 30 juin 2014 et 31 décembre 2013 :

| <i>Valeur nette comptable (en milliers d'euros)</i> | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|---|-------------------------|-----------------------------|
| B2C | 984 583 | 984 583 |
| B2B (a) | 500 309 | 499 045 |
| Wholesale | - | - |
| Total | 1 484 892 | 1 483 628 |

(a) Se référer à la note 11 pour l'explication de l'augmentation de 1,3 millions d'euros de l'écart d'acquisition B2B au cours du premier semestre 2014.

3.3 Investissements

Les investissements corporels et incorporels (nets des subventions d'investissement reçues) sont ventilés par secteur de la façon suivante au 30 juin 2014 et 2013 :

| <i>Chiffres exprimés en milliers d'euros</i> | <u>30 juin 2014</u> | <u>30 juin 2013</u> |
|--|----------------------------|----------------------------|
| B2C | 102 846 | 82 196 |
| B2B | 29 231 | 34 655 |
| Wholesale | 30 545 | 21 914 |
| Total | <u>162 621</u> | <u>138 765</u> |

4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires contributif se décompose de la manière suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <u>30 juin 2014</u> | <u>30 juin 2013</u> |
|---------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Chiffres d'affaires B2C | 439 447 | 430 394 |
| Chiffres d'affaires B2B | 161 515 | 151 360 |
| Chiffre d'affaires Wholesale | 62 737 | 68 226 |
| Chiffre d'affaires total | <u>663 698</u> | <u>649 981</u> |

Il est précisé que tout le chiffre d'affaires est réalisé en France.

5 Achats externes

Les achats externes se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <u>30 juin 2014</u> | <u>30 juin 2013</u> |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Coûts du contenu télévisuel, de l'Internet et de la téléphonie | (162 365) | (159 113) |
| Sous-traitance et achats de services | (47 300) | (49 702) |
| Marketing | (16 117) | (20 044) |
| Honoraires | (27 891) | (16 956) |
| Redevances et licences versées | (6 004) | (6 075) |
| Droits de passage versés | (5 560) | (7 219) |
| Loyers et charges locatives | (14 672) | (13 148) |
| Energie | (13 148) | (12 284) |
| Créances douteuses | (2 372) | (3 974) |
| Frais postaux | (2 473) | (1 960) |
| Frais de transport | (2 451) | (2 006) |
| Frais de réparation et de maintenance | (6 225) | (5 801) |
| Charges opérationnelles diverses | (5 740) | (5 679) |
| Achats externes | <u>(312 318)</u> | <u>(303 962)</u> |

6 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <u>30 juin 2014</u> | <u>30 juin 2013</u> |
|---|------------------------|------------------------|
| Traitements et salaires | (50 700) | (48 618) |
| Charges sociales | (23 247) | (23 042) |
| Participation des salariés | (3 196) | (3 003) |
| Coûts relatifs aux plans de stock-options (a) | (2 485) | - |
| Charges de personnel | <u>(79 628)</u> | <u>(74 663)</u> |

(a) Dont 344 milliers d'euros au titre des contributions patronales dues lors de l'attribution des actions et 2 141 milliers d'euros correspondant au coût du plan reconnu en 2014.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des différents plans de souscription d'actions sont reprises dans le tableau ci-dessus :

| | Options de souscriptions - Novembre 2013 | Options de souscriptions - Janvier 2014 |
|--|--|---|
| Nombre d'options attribuées | 2 845 229 | 287 618 |
| Juste valeur unitaire en date d'attribution | 3,41 | 3,98 |
| Juste valeur globale en date d'attribution (en milliers d'euros) | 9 702 | 1 145 |
| Prix de l'action en date d'attribution | 24,80 | 28,34 |
| Prix d'exercice de l'option | 24,80 | 27,62 |
| Volatilité attendue (moyenne pondérée) | 25% | 25% |
| Date d'expiration (maturité) | Novembre 2021 | Janvier 2022 |
| Dividendes attendus | 4% | 4% |
| Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État) | 0,75% | 1% |

Au 30 juin 2014, les charges de personnel incluent un produit de 981 K€ au titre du CICE. Au 30 juin 2013, aucun produit de CICE n'avait été comptabilisé.

7 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <u>30 juin 2014</u> | <u>30 juin 2013</u> |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Production immobilisée ^(a) | 41 883 | 38 464 |
| Produits de cessions d'actifs | 1 684 | 4 534 |
| Autres | 303 | 259 |
| Autres produits opérationnels | <u>43 870</u> | <u>43 257</u> |

(a) La production immobilisée concerne des travaux sur le réseau effectués par des employés du Groupe en vue de l'accroissement des activités de modernisation du réseau câblé.

8 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Valeur nette comptable des actifs cédés | (1) | (864) |
| Honoraires payées dans le cadre des opérations de refinancement | (925) | (97) |
| Frais de gestion payés à nos actionnaires ^(a) | (6) | (729) |
| Charges opérationnelles diverses | - | - |
| Autres charges opérationnelles | (932) | (1 687) |

(a) Des frais de gestion ont été payés aux actionnaires du Groupe Combiné Altice, Cinven et Carlyle en échange de la prestation de certains services de gestion, de financement et de conseil. Ces contrats ont pris fin au 30 septembre 2013 dans le contexte de l'IPO.

9 Résultat financier

Les résultats financiers aux 30 juin 2014 et 2013 peuvent être analysés comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Note | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
|--|-------------|-------------------------|-------------------------|
| Produits d'intérêt reçus sur trésorerie, équivalents de trésorerie et quasi disponibilités | | 1 329 | 16 |
| Autres produits financiers | | 990 | 6 856 |
| Produits financiers | 9.1 | 2 319 | 6 872 |
| Charges d'intérêt sur la dette financière, hors impact du taux d'intérêt effectif | | (137 623) | (95 159) |
| Autres charges financières | 9.2 | (144 490) | (8 795) |
| Résultat financier | | (279 794) | (97 082) |

9.1 Produits financiers

Aux 30 juin 2013 et 2014, les produits financiers se décomposent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Produits d'intérêts sur les comptes séquestre | 1 167 | - |
| Claim Lehman Brothers (a) | 845 | 4 506 |
| Reprises de provisions pour risques financiers | 81 | 1 903 |
| Divers | 226 | 463 |
| Autres produits financiers | 2 319 | 6 872 |

(a) Versements reçus dans le cadre de la réclamation que le Groupe avait formulé suite à la faillite de la banque Lehman Brothers en Septembre 2008, pour 0,8 millions d'euros et 4,5 millions d'euros au 30 juin 2014 et au 30 juin 2013 respectivement. Une partie de la dette financière du Groupe était couverte par des swap de taux d'intérêts conclus avec Lehman Brothers. Suite à sa faillite, Lehman Brothers avait fait défaut sur ces swaps. Le Groupe avait

formulé une demande de remboursement auprès de Lehman Brothers pour un montant total d'environ 11,2 millions d'euros. A ce jour, le Groupe a récupéré au total 10,7 millions d'euros sur le montant réclamé.

9.2 Autres charges financières

Aux 30 juin 2013 et 2014, les autres produits financiers se décomposent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Frais d'extinction des anciennes dettes dans le cadre des opérations de refinancement (a) | 88 795 | - |
| Ecart de change (b) | 10 108 | - |
| Frais amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif (c) | 27 332 | 4 052 |
| Variation de la juste valeur des instruments dérivés (d) | 14 421 | - |
| Intérêts de retard | 2 888 | 3 356 |
| Provisions pour risques financiers | 843 | 385 |
| Divers | 103 | 1 001 |
| Autres charges financières | 144 490 | 8 795 |

- (a) Primes payées dans le cadre des remboursements anticipés des emprunts obligataires ;
- (b) Impact net de la réévaluation des dettes financières en dollars et des fonds déposés sur les comptes séquestre également libellés en dollars ;
- (c) Inclut, au titre de la période de six mois close le 30 juin 2014, 22 081 milliers d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en mai 2014.
- (d) Il s'agit de la valeur de marché, au 30 juin 2014, des contrats de swap sur les instruments non éligibles à la comptabilité de couverture, qui se traduit par une charge financière (sans impact sur la trésorerie) de 14 421 milliers d'euros au titre du premier semestre clos le 30 juin 2014. Se référer également à la note 17.

10 Impôts sur les résultats

10.1 Charge d'impôts sur les résultats

La charge d'impôts sur les résultats se décompose comme suit :

| | | |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
| Charge d'impôts courants | (14) | (5 503) |
| Produit d'impôts différés (a) | 54 129 | - |
| Produit / (Charge) d'impôts | 54 115 | (5 503) |

(a) Se référer à la Note 10.2 ci-après.

10.2 Impôts différés actifs par nature

| | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------|--|--|-------------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 décembre 2013 | Compte de résultat 2014 | Autres éléments du résultat global 2014 | 30 juin 2014 |
| Reports déficitaires (a) | 132 662 | 50 787 | - | 183 449 |
| Juste valeur des SWAPS (b) | - | 3 342 | 54 331 | 57 673 |
| Impôts différés actifs | 132 662 | 54 129 | 54 331 | 241 122 |

(a) Comme expliqué en Note 2.7, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place au niveau de Numericable Group au cours du premier semestre 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. Cette nouvelle intégration fiscale est formée par Numericable Group en tant que tête de Groupe, ainsi que par les sociétés issues des deux anciens groupes d'intégration fiscale Ypso et Altice B2B France qui ont opté pour le mécanisme de la base élargie.

Sur la base des prévisions actualisées d'utilisation des déficits reportables existant au sein du nouveau Groupe fiscal ainsi constitué et jugées probables sur un horizon de 5 ans, un impôt différé actif complémentaire de 51 millions d'euros a été reconnu.

Le montant total des impôts différés actifs sur reports déficitaires a ainsi été porté à 183 millions d'euros au 30 juin 2014.

(b) Le Groupe a constaté un impôt différé actif de 57,7 millions d'euros sur les instruments dérivés mis en place en mai 2014, dont :

- 3,3 millions d'euros en résultat sur les instruments de SWAP non éligibles à la comptabilité de couverture (SWAP sur les emprunts bancaires);
- 54,3 millions d'euros en autres éléments du résultat global sur les instruments de SWAP éligibles à la comptabilité de couverture (SWAP sur les emprunts obligataires).

11 Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)

| | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|--|-------------------------|-----------------------------|
| Montant comptabilisé, net | | |
| Solde au début de l'exercice | 1 483 628 | 1 458 686 |
| Ecarts d'acquisition reconnus au cours de la période (1) | 1 264 | 24 942 |
| Solde à la clôture de l'exercice | 1 484 892 | 1 483 628 |

- (1) Au 31 décembre 2013, l'écart d'acquisition complémentaire de 24,9 millions d'euros s'explique par l'acquisition par le Groupe, le 31 octobre 2013, de 100% des actions de la holding Invescom qui détient 100% de l'opérateur B2B LTI Telecom. Cet écart d'acquisition provisoire a été augmenté de 1,3 millions d'euros au cours du premier semestre 2014 compte tenu de la réévaluation de certains passifs.

L'exercice d'allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables et aux passifs assumés n'ayant pas encore été finalisé au 30 juin 2014 (le Groupe ayant jusqu'au 31 octobre 2014 pour terminer cet exercice), la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de capitaux propres du sous ensemble acquis, demeure comptabilisée provisoirement au 30 juin 2014 en écart d'acquisition pour un montant total de 26 millions d'euros.

La contribution de LTI à l'EBITDA consolidé du Groupe au titre du premier semestre 2014 est comme suit :

| <i>30 juin 2014 (en milliers d'euros)</i> | LTI |
|---|---------------|
| Chiffre d'affaires | 16 766 |
| Achats externes | (10 810) |
| Charges de personnel | (4 003) |
| Impôts et taxes | (431) |
| Provisions | 42 |
| Autres produits opérationnels | 354 |
| Autres charges opérationnelles | (8) |
| Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA) | 1 910 |

12 Créances clients et autres créances

(en milliers d'euros)

| | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|--|-------------------------|-----------------------------|
| Créances clients | 336 157 | 309 998 |
| Dépréciation | (38 717) | (33 371) |
| Créances clients, nettes | 297 484 | 276 627 |
| Avances et acomptes | 915 | 2 181 |
| Créances fiscales et sociales | 78 726 | 84 826 |
| Charges constatées d'avance | 44 609 | 32 256 |
| Autres créances | 2 408 | 6 998 |
| Créances clients et autres créances, nettes | 424 142 | 402 888 |

13 Quasi disponibilités

Il s'agit des sommes placées en comptes séquestre et destinées à financer en partie l'acquisition de SFR.

Les montants sont ventilés par devise d'origine de la façon suivante:

| Devise d'origine | Nominal à l'origine* | | Encours au |
|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | <i>En milliers de devises</i> | <i>En milliers d'euros</i> | 30 juin 2014 |
| | | | <i>En milliers d'euros</i> |
| USD | 8 966 438 | 6 484 732 | 6 549 624 |
| EUR | 2 409 200 | 2 409 200 | 2 409 200 |
| Quasi disponibilités | | 8 893 932 | 8 958 824 |

* déduction faite des frais bancaires (OID) sur les emprunts bancaires tirés mais non utilisés au 30 juin 2014. Ces frais, qui représentent un montant équivalent à 9,5 millions d'euros à l'origine ne seront dus qu'en cas de finalisation de l'acquisition de SFR et ont été comptabilisés en charges constatées d'avance au bilan au 30 juin 2014.

Les comptes séquestre sont sous le contrôle de Deutsche Bank AG en tant qu'agent de séquestre et sont nantis au premier rang au profit des banques.

Dans l'attente du déblocage des sommes placées en séquestre en vue de l'acquisition de SFR, les fonds sont placés dans certains investissements autorisés, tels que des liquidités et/ou des fonds de marché monétaire à valeur liquidative nette stable bénéficiant d'une notation élevée.

Les sommes placées dans les comptes séquestre seront libérées le 30 avril 2015 ou avant, sous réserve que :

- le Groupe signe les documents de réalisation de l'acquisition de SFR selon la forme et les termes de l'offre soumise par le Groupe à Vivendi le 5 avril 2014 ;
- l'acquisition de SFR soit rapidement réalisée après le versement des sommes placées dans les comptes séquestre ;
- immédiatement après la réalisation de l'acquisition de SFR, le Groupe possède, directement ou indirectement, 100 % du capital social en circulation de SFR (moins dix titres appartenant à un tiers) ; et
- le Groupe n'est pas sujet à une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de protection judiciaire.

Si (i) l'acquisition de SFR n'a pas lieu le 30 avril 2015 ou avant, ou (ii) les documents de réalisation de l'acquisition de SFR expirent à tout moment avant le 30 avril 2015 ; ou (iii) en cas de faillite, d'insolvabilité ou mesure de protection judiciaire du Groupe le 30 avril 2015 ou avant, le Groupe se trouvera dans l'obligation de rembourser toutes les nouvelles dettes financières à un prix égal à 100 % du prix d'émission initial de chacune de ces nouvelles dettes, majoré des intérêts courus. Ce remboursement se fera à l'aide des sommes placées dans les comptes séquestre. Les éventuelles sommes résiduelles placées sur les comptes séquestre reviendront au Groupe. En cas d'insuffisance des sommes figurant sur les comptes séquestre, le complément devra être financé par le groupe sur sa trésorerie.

14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé incluent les disponibilités et dépôts à court-terme. La réconciliation entre la position de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé et la trésorerie présentée dans la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan consolidé est comme suit:

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|---|-------------------------|-----------------------------|
| Disponibilités | 37 034 | 101 365 |
| Equivalents de trésorerie (1) | 3 615 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le bilan consolidé | 40 649 | 101 365 |
| Trésorerie des activités cédées ou en cours de cession | - | - |
| Découverts bancaires comptabilisés en dettes financières | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé | 40 649 | 101 365 |

(1) Correspondent, au 30 juin 2014, aux sommes investies par Exane dans des OPCVM monétaires dans le cadre du contrat de liquidité pour 2,4 millions d'euros ainsi qu'aux produits d'intérêts reçus sur les sommes investies en comptes séquestre pour 1,2 millions d'euros.

15 Capitaux propres

Les variations des autres éléments du résultat global se décomposent comme suit :

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Attribuables aux propriétaires de la société mère | | | |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|------------------------|-----------------|
| | Instruments financiers de couverture | Gains et pertes actuariels | Impôts différés | Total |
| Solde au 31 décembre 2012 | - | (1 496) | - | (1 496) |
| Variation | - | - | - | - |
| Solde au 30 juin 2013 | - | (1 496) | - | (1 496) |
| Variation | - | (458) | - | (458) |
| Solde au 31 décembre 2013 | - | (1 954) | - | (1 954) |
| Variation | (142 976) | - | 54 331 | (88 645) |
| Solde au 30 juin 2014 | (142 976) | (1 954) | 54 331 | (90 599) |

16 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

| (en milliers d'euros) | Note | Courants | | Non courants | | Total | |
|---|-------------|----------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| | | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
| Emprunts obligataires | 16.1 | 65 898 | 16 091 | 7 929 327 | 380 007 | 7 995 225 | 396 098 |
| Emprunts bancaires | 16.2 | 433 | 26 484 | 3 727 523 | 2 209 777 | 3 727 956 | 2 236 261 |
| Instruments dérivés* | 16.3 | - | - | 151 771 | - | 151 771 | - |
| | /16 | | | | | | |
| Dette de location financement | 22.2 | 25 209 | 20 578 | 22 455 | 20 915 | 47 664 | 41 493 |
| Titres subordonnés à durée indéterminée | | - | - | 39 003 | 37 695 | 39 003 | 37 695 |
| Autres passifs financiers | 16.4 | 1 144 | 1 096 | 974 | 1 568 | 2 118 | 2 664 |
| Dépôts de garantie reçus de clients | | 11 133 | - | 44 220 | 51 932 | 55 353 | 51 932 |
| Découverts bancaires | | - | - | - | - | - | - |
| Total des passifs financiers | | 103 817 | 64 249 | 11 915 273 | 2 701 894 | 12 019 090 | 2 766 143 |

* les instruments dérivés sont présentés dans l'échéancier ci-dessus à leur date de maturité et y compris intérêts courus non échus.

16.1 Emprunts obligataires

Le 8 mai 2014, le Groupe a émis plusieurs emprunts obligataires, en euros et en dollars, pour financer en partie l'acquisition de SFR. L'émetteur des obligations est Numericable Group. Ces émissions obligataires, ont permis de lever l'équivalent de 7 873 millions d'euros, dont un montant équivalent à 5 623 millions d'euros en dollars et 2 250 millions d'euros.

Le produit de ces émissions obligataires a été intégralement placé sur des comptes séquestre jusqu'à la finalisation de l'acquisition de SFR.

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

| Devise d'origine | Maturité | Coupon en devises | Coupon en euros* | Montant d'origine en millions de devise | Montant d'origine en millions d'euros** | Encours au 30 juin 2014 en millions d'euros *** |
|------------------|----------|-------------------|------------------|---|---|---|
| EUR | Mai 2022 | 5,375% | 5,375% | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| EUR | Mai 2024 | 5,625% | 5,625% | 1 250 | 1 250 | 1 250 |
| USD | Mai 2019 | 4,875% | 4,354% | 2 400 | 1 736 | 1 753 |
| USD | Mai 2022 | 6,000% | 5,141% | 4 000 | 2 893 | 2 922 |
| USD | Mai 2024 | 6,250% | 5,381% | 1 375 | 994 | 1 004 |
| | | | | Total | 7 873 | 7 929 |

* correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

** contrevaieur au taux de change des instruments de couverture.

*** montants exprimés hors intérêts courus et hors effet du taux d'intérêt effectif.

16.2 Emprunts bancaires

Le groupe a tiré de nouveaux emprunts bancaires le 21 mai 2014 pour un montant total équivalent à 3 780 millions d'euros.

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante :

| Devise d'origine | Maturité | Taux d'intérêt de référence | Marge en devises * | Marge en euros | Montant d'origine en millions de devise | Montant d'origine en millions d'euros** | Encours au 30 juin 2014 en millions d'euros *** |
|------------------|----------|-----------------------------|--------------------|----------------|---|---|---|
| EUR | Mai 2020 | Euribor 3M | 4,500% | 4,500% | 1 900 | 1 900 | 1 900 |
| USD | Mai 2020 | Libor 3M | 3,813% | 4,380% | 1 394 | 1 008 | 1 018 |
| USD | Mai 2020 | Libor 3M | 3,809% | 4,375% | 1 206 | 872 | 881 |
| Total | | | | | | 3 780 | 3 799 |

* Avec un minimum (« floor ») de 0,75%.

** contrevalet au taux de change des instruments de couverture.

*** montants exprimés hors intérêts courus et hors effet du taux d'intérêt effectif.

L'argent levé au travers de ces nouveaux emprunts a été utilisé par le Groupe à hauteur de 2 750 millions d'euros afin notamment de:

- rembourser en totalité l'ancienne dette senior du Groupe pour 2 638 millions d'euros ;
- payer les frais de remboursement anticipés des anciens emprunts obligataires pour 88 millions d'euros ;
- payer une partie des frais de mise en place des nouveaux financements.

Le solde non utilisé issu des emprunts bancaires, soit 1 030 millions d'euros, a été placé sur les comptes séquestre portant ainsi le montant total inscrit sur les comptes séquestre à un montant équivalent à 8 903 millions d'euros. Se référer également à la Note 13.

Par ailleurs, le groupe a signé en date du 21 mai 2014 un nouvel accord de Revolving Credit Facility (RCF) pour un montant maximum de 750 millions d'euros, dont 300 millions disponibles immédiatement et le solde disponible à compter de la finalisation de l'acquisition de SFR. Au 30 juin 2014, aucun tirage n'a été fait sur cette ligne de crédit RCF.

16.3 Instruments dérivés

Les 23 et 28 avril 2014, la Société a conclu différents contrats de swap avec Goldman Sachs International. Le 1er mai 2014, Numericable Group et Goldman Sachs International ont transféré (par novation) un certain nombre de contrats de swap à diverses banques internationales de premier plan.

Ces contrats de swap peuvent être classés en cinq catégories différentes :

| | Obligation Dollar 2019 | Obligation Dollar 2022 | Obligation Dollar 2024 | Prêt Bancaire Refi | Prêt Bancaire Non-Refi |
|---|---------------------------|--|--|--|--|
| Notionnel USD M / EUR M | 2 400 / 1 736 | 4 000 / 2 893 | 1 375 / 994 | 1 397 / 1 010 | 1 203 / 870 |
| Jambe Dollar / Jambe Euros | 4.875% / 4.354% | 6.0% / 5.147% | 6.25% / 5.383% | L+3.75% / E+4.2135% | L+3.75% / E+4.2085% |
| Date de 1er échange | 30 avril 2015 | 30 avril 2015 | 30 avril 2015 | 21 Mai 2014 | 30 avril 2015 |
| Montants initiaux échangés USD M / EUR M | 2 358 / 1 705 | 3 930 / 2 842 | 1 351 / 977 | 1 358 / 982 | 1 170 / 846 |
| Date de paiement des coupons | 15 août/ 15 février | 15 août/ 15 février | 15 août/ 15 février | 30 juillet 30 octobre 30 janvier 30 avril | 30 juillet 30 octobre 30 janvier 30 avril |
| Date d'échange final | 15 mai 2019 | 15 mai 2022 | 15 mai 2022 | 15 mai 2019 | 15 mai 2019 |
| Montants finaux échangés USD M / EUR M | 2 400 / 1 736 | 4 000 / 2 893 | 1 375 / 994 | 1 397 / 1 010 | 1 203 / 870 |
| Clause spéciale | | A cinq ans clause de rupture en faveur des banques | A cinq ans clause de rupture en faveur des banques | | |

Ces contrats répondent aux trois principaux objectifs suivants :

Couverture des sommes en dollars dans les comptes séquestre

Les contrats de swap de devises croisées (« cross currency swaps ») ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euro/dollar américain associé aux produits nets en dollar américain des Emprunts obligataires et des emprunts bancaires placés en séquestre (7 775 millions de dollars de produits nets résultant des emprunts obligataires, et 1 170 millions dollars de produits nets au titre des emprunts bancaires), compte tenu du prix de l'Acquisition de SFR à payer entièrement en euros à Vivendi. Conformément à ces contrats de swap, le 30 avril 2015 la Société paiera 8 809 millions de dollars à toutes les contreparties de swap (en utilisant les montants libérés du séquestre) et recevra 6 371 millions d'euros de cette dernière, sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$. La différence entre les produits placés en compte séquestre et les montants payés à terme aux contreparties correspond aux commissions d'engagement et d'OID (« original issue discount ») emprunts obligataires et les emprunts bancaires.

Couverture des paiements d'intérêts et de principal à 5 ans et 8 ans en dollars américains

Les contrats de swap de devises croisées ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires. Conformément à ces contrats de swap, la Société échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle, sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$.

Les contrats de swap pour les emprunts obligataires couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements semi-annuels, le 15 août 2014, et jusqu'au 15 mai 2019 pour les Obligations Dollar 2019 (derniers versements), 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 (derniers

versements) et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des prêts bancaires couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer à compter du 30 juillet 2014 et jusqu'au 21 mai 2019.

La Société a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars :

- Le 15 mai 2019, Numericable Group paiera 1 736 millions d'euros et recevra 2 400 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2019, paiera 870 millions d'euros et recevra 1 203 millions de dollars correspondant au principal du prêt bancaire, même si celui-ci a une maturité en mai 2020.
- Le 15 mai 2022, Numericable Group paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024.

Il est à noter que les contreparties de Numericable aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans (soit en Mai 2019) pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des emprunts obligataires 2022 et 2024 en dollars. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture trois ans avant sa maturité et faire payer par Numericable Group ou payer à Numericable Group (selon les conditions de marché à cette date) la solte du contrat.

Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR

En plus des deux objectifs décrits ci-dessus, les instruments de couverture permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR. Le risque du Groupe n'est cependant pas entièrement couvert, puisque les tirages en dollars américains, au titre du Prêt à Terme, portent intérêt au taux LIBOR augmenté d'une marge, sous réserve d'un plancher de 0,75 % sur le LIBOR, tandis que les contrats de swap n'incluent pas ce plancher.

Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2014 et jusqu'au le 21 mai 2019.

Sûretés et garanties

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts bancaires (se référer à la Note 20.1).

16.4 Autres passifs financiers

Au 30 juin 2014, les autres passifs financiers incluent divers emprunts bancaires souscrits par Numericable à l'égard de plusieurs banques (principalement envers la Caisse d'Épargne d'Alsace-Lorraine) pour 1 541 milliers d'euros et par Completel auprès de divers établissements bancaires pour 337 milliers d'euros.

16.5 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Numericable Group correspond (a) aux montants nominal des passifs financiers (hors intérêts courus, hors impact du TIE et hors juste valeur des instruments dérivés), hors TSDI, et hors dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie versés par les clients), tous ces passifs étant convertis au cours de clôture, diminués (b) : des disponibilités et quasi-disponibilités.

Composition de l'endettement financier net :

| En millions d'euros | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|---|-----------------|---------------------|
| Emprunts obligataires | 7 929 | 380 |
| Emprunts bancaires | 3 799 | 2 258 |
| Dettes de location-financement | 48 | 41 |
| Autres passifs financiers | 2 | 3 |
| Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a) | 11 779 | 2 682 |
| Quasi-disponibilités | 8 959 | - |
| Disponibilités et équivalents de trésorerie | 41 | 101 |
| Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b) | 9 000 | 101 |
| Endettement financier net (a) – (b) | 2 779 | 2 581 |

17 Instruments financiers

17.1 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit

Au 30 juin 2014, la position de liquidité de Numericable Group est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier courant :

Montants disponibles (en milliers d'euros)

| | |
|---|----------------|
| Disponibilités | 37 034 |
| Equivalents de trésorerie | 3 615 |
| Montant disponible pour tirage des lignes de crédit | 300 000 |
| Position de liquidité | 340 649 |

Notation de Numericable Groupe

La notation actuelle du Groupe est la suivante :

| Agence | Notation |
|-------------------|---------------------------|
| Standard & Poor's | B+ |
| Moody's | B1 (perspective positive) |

A la suite de l'introduction en bourse de Numericable Group, de l'acquisition du sous-groupe Altice par le sous-groupe Ypso France et du refinancement de plusieurs financements du Groupe, les deux agences de notation ont décidé (i) de retirer la notation du sous-groupe Altice B2B et (ii) de passer la notation du sous-groupe Ypso France de B2/B à B1/B+, nouvelle notation du Groupe.

Moody's a noté les nouveaux financements levés en mai 2014 Ba3 et a annoncé qu'elle estimait que la notation du Groupe serait de Ba3 après la réalisation de l'acquisition de SFR; S&P a confirmé la notation B+ du Groupe.

Echéance des passifs financiers libellés en devises

Les échéances résiduelles des passifs financiers libellés en devise (emprunts obligataires et emprunts bancaires) s'analysent comme suit au 30 juin 2014 (y compris les intérêts futurs). Les flux de trésorerie attendus correspondent aux flux contractuels (aucun remboursement anticipé n'est prévu).

Les flux en USD sont exprimés en € en utilisant le cours de clôture du 30 juin 2014 soit 1€ = 1.3690 USD. Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 30 juin 2014.

| | | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans |
|-------------------------------------|----------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Emprunts obligataires en USD | A | 8 142 115 | 248 952 | 3 073 818 | 4 819 344 |
| <i>USD Notes 19</i> | | 2 182 085 | 65 760 | 2 116 326 | - |
| <i>USD Notes 22</i> | | 4 327 733 | 134 892 | 705 038 | 3 487 804 |
| <i>USD Notes 24</i> | | 1 632 296 | 48 301 | 252 455 | 1 331 540 |
| <i>Instruments de couverture</i> | B | <i>(376 103)</i> | <i>(35 039)</i> | <i>(202 759)</i> | <i>(138 304)</i> |
| <i>Flux en USD</i> | | <i>(8 001 920)</i> | <i>(248 952)</i> | <i>(3 073 818)</i> | <i>(4 679 149)</i> |
| Flux en € | | 7 625 817 | 213 913 | 2 871 059 | 4 540 845 |
| <i>USD Notes 19</i> | | 2 115 073 | 58 150 | 2 056 923 | - |
| <i>USD Notes 22</i> | | 4 087 004 | 114 572 | 598 840 | 3 373 592 |
| <i>USD Notes 24</i> | | 1 423 740 | 41 191 | 215 296 | 1 167 253 |
| Emprunts bancaires en USD | C | 2 412 104 | 77 571 | 348 269 | 1 986 264 |
| <i>Loan Refi</i> | | 1 295 612 | 41 675 | 187 064 | 1 066 873 |
| <i>Loan Non-Refi</i> | | 1 116 491 | 35 896 | 161 205 | 919 390 |
| <i>Instruments de couverture</i> | D | <i>23 899</i> | <i>8 572</i> | <i>15 327</i> | - |
| Flux en USD | | (2 256 408) | (63 327) | (2 193 081) | - |
| <i>Loan Refi</i> | | <i>(1 211 246)</i> | <i>(34 024)</i> | <i>(1 177 222)</i> | - |
| <i>Loan Non-Refi</i> | | <i>(1 045 162)</i> | <i>(29 303)</i> | <i>(1 015 858)</i> | - |
| Flux en € | | 2 280 307 | 71 899 | 2 208 408 | - |
| <i>Loan Refi</i> | | 1 224 106 | 38 638 | 1 185 468 | - |
| <i>Loan Non-Refi</i> | | 1 056 200 | 33 260 | 1 022 940 | - |
| Total | A+B+C+D | 10 202 014 | 300 056 | 3 234 655 | 6 667 304 |

17.2 Gestion du risque devise

Le risque devise du Groupe concerne :

- les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars ;
- les sommes placées sur les comptes séquestre en vue de l'acquisition de SFR, également libellées en dollar, dans la mesure où le paiement à Vivendi devra être réalisé en euros.

Les émissions d'emprunts en dollars du Groupe ainsi que les sommes placées sur les comptes séquestre ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps. Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale et les comptes séquestre avant et après couverture.

| Montants à l'origine, exprimés en millions | Devise | Position initiale | | Instrument de couverture | | Position finale | |
|---|--------|-------------------|----------|-----------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| | | En devises | En euros | En devises | En euros | En devises | En euros |
| Obligations 2019 | USD | (2 400) | - | 2 400 | (1 736) | - | (1 736) |
| Obligations 2022 | USD | (4 000) | - | 4 000 | (2 893) | - | (2 893) |
| Obligations 2024 | USD | (1 375) | - | 1 375 | (994) | - | (994) |
| Emprunt 2020 (« refi ») | USD | (1 394) | - | 1 394 | (1 008) | - | (1 008) |
| Emprunt 2020 (« non refi ») | USD | (1 206) | - | 1 206 | (872) | - | (872) |
| Total passifs | | (10 375) | - | 10 375 | (7 503) | - | (7 503) |
| Comptes séquestre | USD | 8 966 | - | (8 966) | 6 485 | - | 6 485 |
| Total actifs | | 8 966 | - | (8 966) | 6 485 | - | 6 485 |

17.3 Comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés contractés par le Groupe sont de deux natures :

- des Cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux fixe en dollars et paye un taux fixe en euros. Ces dérivés couvrent les emprunts obligataires émis en dollars et sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie. La partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Au 30 juin 2014, la juste valeur de ces instruments financiers a été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 142 976 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en autres éléments du résultat global pour 54 331 milliers d'euros au 30 juin 2014.

- des Cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux variable en dollars (LIBOR 3 mois) et paye un taux variable en euros (EURIBOR 3 mois). Ces instruments dérivés couvrent les emprunts bancaires émis en dollars et sont comptabilisés en couverture naturelle (catégorie Juste Valeur par résultat selon la norme IAS 39). Ces dérivés sont ainsi comptabilisés à la juste valeur au bilan, les variations de valeur impactent le résultat.

Au 30 juin 2014, la juste valeur de ces instruments financiers a été comptabilisée en charges financières pour 14 421 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en résultat pour 3 342 milliers d'euros au 30 juin 2014.

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les juste-valeurs des cross currency swap au 30 juin 2014 :

| En millions d'euros | Montant Notionel | Juste valeur (y compris intérêts courus) | Juste valeur (hors intérêts courus) |
|-----------------------------|------------------|--|-------------------------------------|
| Obligations 2019 | 1 736 | 29,1 | 30,5 |
| Obligations 2022 | 2 893 | 80,0 | 83,9 |
| Obligations 2024 | 994 | 27,2 | 28,5 |
| Emprunt 2020 (« refi ») | 1 008 | 5,3 | 4,7 |
| Emprunt 2020 (« non refi ») | 872 | 10,2 | 9,7 |
| Total | 7 503 | 151,8 | 157,4 |

17.4 Valorisation des instruments dérivés

Conformément à IAS 39, le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...);
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables ;

Au 30/06/2014, la juste valeur des dérivés est de niveau 2.

17.5 Risque de crédit et de contrepartie

Numericable Group est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

18 Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)

| | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|--|-------------------------|-----------------------------|
| Produits constatés d'avance (à plus d'un an) | 100 016 | 97 429 |
| Dettes fournisseurs non courantes | 4 256 | 4 874 |
| Dettes fiscales et sociales non courantes | 246 | 282 |
| Autres passifs non courants | 104 518 | 102 585 |

19 Dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)

| | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|---|-------------------------|-----------------------------|
| Dettes fournisseurs courantes | 503 955 | 513 979 |
| Dettes fournisseurs d'immobilisation | 78 631 | 78 494 |
| Avances et acomptes reçus | 20 730 | 20 464 |
| Comptes courants | 50 | 49 |
| Dettes fiscales | 31 556 | 24 987 |
| Dettes sociales | 46 304 | 54 412 |
| Produits constatés d'avance (à moins d'un an) | 53 505 | 57 441 |
| Autres dettes | 6 383 | 7 592 |
| Dettes fournisseurs et autres dettes | 741 114 | 757 418 |

20 Engagements et obligations contractuelles

20.1 Engagements contractés

Maturité des passifs financiers :

Les tableaux ci-après présentent les maturités contractuelles auxquelles les passifs financiers du Groupe devront faire l'objet de remboursements (hors coût amorti, intérêts futurs et impact des variations de change). Les tableaux ont été construits à partir des flux de trésorerie non actualisés pour les passifs financiers sur la base de la date d'exigibilité de remboursement. La date de maturité contractuelle correspond à la date la plus proche à laquelle le Groupe pourrait être contraint à rembourser le passif.

| | 30 juin 2014 | | | |
|--|---------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | Moins de un an | 1-5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| (en milliers d'euros) | | | | |
| Emprunts obligataires | 65 898 | 1 753 104 | 6 176 223 | 7 995 225 |
| Dettes bancaires | 433 | - | 3 799 196 | 3 799 629 |
| Titres subordonnés à durée indéterminée | - | - | 39 003 | 39 003 |
| Passifs financiers liés aux contrats de location-financement | 25 209 | 22 017 | 438 | 47 664 |
| Autres passifs financiers | 1 144 | 974 | - | 2 118 |
| Instruments dérivés | - | 107 203 | 44 568 | 151 771 |
| Dépôts de garantie reçus de clients | 11 133 | 44 220 | - | 55 353 |
| Découverts bancaires | - | - | - | - |
| Total des passifs financiers | 103 817 | 1 927 518 | 10 059 428 | 12 090 763 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 décembre 2013 | | | |
|--|-------------------------|------------------|----------------|------------------|
| | Moins de un an | 1-5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Emprunts obligataires | 16 091 | - | 380 380 | 396 471 |
| Dettes bancaires | 31 250 | 2 226 717 | - | 2 257 967 |
| Titres subordonnés à durée indéterminée | - | - | 37 695 | 37 695 |
| Passifs financiers liés aux contrats de location-financement | 20 578 | 19 799 | 1 116 | 41 493 |
| Autres passifs financiers | 1 096 | 1 568 | - | 2 664 |
| Instruments dérivés | - | - | - | - |
| Dépôts de garantie reçus de clients | - | 51 932 | - | 51 932 |
| Découverts bancaires | - | - | - | - |
| Total des passifs financiers | 69 015 | 2 300 016 | 419 191 | 2 788 222 |

Engagements donnés dans le cadre de l'acquisition de SFR :

En cas de finalisation de l'acquisition de SFR, et comme expliqué en Note 2.3, le Groupe sera tenu de payer les frais bancaires relatifs à la mise en place des dettes tirées mais non encore utilisés à ce jour pour un montant d'environ 173 millions d'euros (montant non repris dans l'échéancier ci-avant au 30 juin 2014).

Le Groupe sera également tenu de payer d'autres honoraires de conseil qui ne seront exigibles qu'en cas de réalisation de l'acquisition de SFR (ils représentent une charge de 6M€ au 30 juin 2014).

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a également donné des garanties en termes de maintien de l'emploi au sein du nouvel ensemble.

Garanties et sûretés donnés au titre des nouveaux emprunts obligataires :

Dans l'attente de réalisation de l'acquisition de SFR, les nouveaux emprunts obligataires sont garantis par un nantissement de premier rang sur les comptes de séquestre.

A compter de la date de réalisation de l'acquisition de SFR, les nouveaux emprunts obligataires seront garantis par la plupart des filiales du Groupe et bénéficieront de nantissements de premier rang portant notamment sur l'intégralité du capital des garants, sur le fonds de commerce de NC Numericable; la plupart des comptes bancaires, créances intra-groupe et droits de propriété intellectuelle des garants à la date de réalisation.

Les contrats relatifs aux nouveaux emprunts obligataires prévoient certaines restrictions au bénéfice des porteurs des nouveaux emprunts obligataires. Ces dispositions limitent notamment la capacité du Groupe à (i) contracter ou garantir tout endettement additionnel (sous réserve de respecter certains ratios de Levier Net Consolidé), (ii) réaliser certains investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (dont des dividendes), (iii) consentir des sûretés, (iv) céder des actifs, (v) conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées, (vi) conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et (vii) réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

Garanties et sûretés donnés au titre des nouveaux emprunts bancaires et du RCF:

Avant la date de réalisation de l'acquisition de SFR, les emprunts bancaires bénéficient d'une garantie de premier rang par la plupart des filiales du Groupe (les « garants ») ainsi que de nantissements de premier rang portant sur l'intégralité du capital des garants, certains prêts intragroupe conclus dans le

cadre de ces opérations, le fonds de commerce de NC Numericable, la plupart des comptes bancaires, droits de la propriété intellectuelle des garants.

Dans les 90 jours suivant la date de réalisation, les emprunts bancaires bénéficieront (i) d'une garantie de premier rang par SFR, (ii) d'un nantissement de premier rang sur les actions SFR détenues par Numericable Group et les actions de toute filiale devenue Garante après la date de réalisation, d'un nantissement de premier rang sur certains comptes bancaires de SFR, d'un nantissement de premier rang sur le fonds de commerce (y compris la propriété intellectuelle) de SFR ; et d'un nantissement de premier rang sur les créances dues à SFR par certaines de ses filiales.

Les emprunts bancaires incluent des restrictions qui reflètent en substance les engagements prévus dans les emprunts obligataires et limitent notamment la capacité du Groupe à : (i) contracter ou garantir tout endettement additionnel (sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé), (ii) réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes), (iii) consentir des sûretés, (iv) céder des actifs, (v) verser des dividendes ou réaliser d'autres distributions ou racheter les actions composant le capital social ou de la dette subordonnée, (vi) conclure certaines transactions avec des sociétés affiliées, (vii) conclure des accords limitant la capacité des filiales à verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et (viii) réaliser des opérations de fusions ou de consolidation. Certaines de ces restrictions seront modifiées si la date de réalisation n'intervient pas avant le 30 avril 2015.

20.2 Engagements reçus

Engagement reçu dans le cadre des TSDI :

Le Groupe a reçu un engagement d'un montant total de 25 millions d'euros de GDF Suez pour la souscription à des obligations à taux variable à durée indéterminée (TSDI), qui financeront la construction du réseau Sipperec. Au 30 juin 2014, le Groupe a déjà perçu 23,8 millions d'euros en principal de GDF Suez.

Engagement reçu de la part d'Altice :

Le solde du montant total à verser en trésorerie à Vivendi le jour de la finalisation de l'acquisition de SFR (soit 4,6 milliards d'euros, pour atteindre les 13,5 milliards d'euros hors complément de prix éventuel) sera financé par une augmentation de capital de Numericable Group. Altice SA, actionnaire majoritaire du Groupe, s'est engagé à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de 75% (le Groupe supportera les frais liés à cette augmentation de capital souscrite par Altice, représentant environ 0,30% du montant de l'augmentation de capital), les 25% restant étant garantis par les banques.

21 Provisions et passifs éventuels

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

21.1 Litiges fiscaux

L'administration fiscale française a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. En droit fiscal français, les services de télévision sont assujettis à un taux de TVA à 5,5%, qui a été porté à 7% à compter du 1er janvier 2012, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis à un taux de TVA de 19,6%. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, parce que ces services ont été plus récemment inclus dans le catalogue d'offres du Groupe. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres multi-play du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a formellement contesté les redressements fiscaux relatifs aux exercices 2006 à 2009. Le Groupe a par ailleurs saisi le Ministère des Finances en décembre 2011 et a sollicité un règlement d'ensemble des rectifications opérées par l'administration concernant les différentes sociétés du Groupe pour la période 2006 à 2009. Suite à ces demandes, l'administration a revu à la baisse les montants des redressements pour les années 2008 et 2009 en incluant dans son calcul une limitation basée sur la règle du 50/50 applicable sur la TVA composite qui était en vigueur de 2008 à 2010. Les nouveaux montants des redressements s'élevant à 17,1 millions d'euros (hors pénalités de 40%) pour la période 2006 - 2009 ont été communiqués au Groupe fin août 2012.

En parallèle, en 2012, l'administration fiscale a initié une procédure de vérification du Groupe pour l'exercice 2010, dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons que les vérifications décrites ci-dessus dont le Groupe a fait l'objet dans le passé. Ces procédures ont donné lieu à l'établissement de propositions de rectifications fin juin 2013, calculées à l'identique de 2007 à 2009, pour un montant total de 6,1 millions d'euros (hors pénalités de 40%). Le Groupe a répondu le 21 août 2013 pour

contester les rectifications proposées. L'administration a adressé des réponses aux observations du Groupe fin octobre 2013, aux termes desquelles elle maintient ses redressements. L'administration a également mis en recouvrement le rappel de l'année 2006 sur NC Numericable (soit environ 2 millions d'euros sur les 17,1 millions d'euros mentionné ci-dessus pour la période 2006-2009). Le Groupe a demandé un sursis de paiement et déposé une réclamation en septembre 2012 qui a été rejetée par l'administration fiscale le 27 juin 2013. Le Groupe a introduit une requête introductive d'instance en date du 20 août 2013.

Les règles de TVA applicables aux offres multiplay ont changé à compter du 1er janvier 2011.

Courant 2013, l'administration a entamé une vérification fiscale sur les entités Altice B2B France et Completel concernant les années 2010 et 2011 s'achevant par la remise le 19 décembre 2013 de propositions de rectifications. Ces dernières portent essentiellement sur la remise en cause de charges de prestations de services dont ont bénéficié les sociétés en 2009, 2010 et 2011. La totalité des redressements envisagés (Impôt sur les sociétés, TVA, retenue à la source, amendes, majorations et intérêts de retard) a été provisionnée au 31 décembre 2013 pour un total de 11,4 millions d'euros. De plus, la proposition de rectification se traduit par une réduction des déficits reportables pour 28,5 millions d'euros. Le Groupe a contesté l'ensemble des redressements envisagés le 17 février 2014.

Une proposition de redressements rectificative concernant la société Altice B2B France a été reçue le 11 avril 2014. La provision pour redressement fiscal au 30 juin 2014 a été revue en conséquence ainsi que la prise en compte de la neutralisation au niveau du Groupe d'intégration fiscale de redressements de Completel et d'Altice B2B France. Il en résulte une reprise de provision de 1,4 millions d'euros sur le 1er semestre 2014. Le risque de réduction des déficits reportables passe à 26 millions d'euros. Le Groupe conteste toujours la totalité des redressements envisagés.

Au 30 juin 2014, une provision fiscale pour un montant total de 34,9 millions d'euros a été comptabilisée couvrant essentiellement la totalité des risques TVA (hors pénalités de 40% dont le montant s'élèverait à 7,1 millions d'euros) au titre des rectifications notifiées portant sur les exercices 2006 à 2010 (soit 24,9 millions d'euros) et les risques liés à la remise en cause de charges de prestations de services au titre des rectifications notifiées portant sur les exercices 2009 à 2011 (soit 10 millions d'euros).

Enfin, le Groupe a reçu des avis de vérification de comptabilité (impôt sur les sociétés) datés du 6 juin 2014 pour les exercices 2010, 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Videocommunication.

21.2 Litiges civils et commerciaux

21.2.1 Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérés par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce

type et comporte par conséquent une aide d'Etat. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne. Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été rénové en EuroDocsis 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat.

Aucune provision relative à ce litige n'est constatée dans les comptes au 30 juin 2014.

21.2.2 Litige avec Orange concernant certains IRUs

Le Groupe a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP numéro 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange. Orange a ensuite demandé à Numericable de suivre les procédures générales d'accès aux installations de génie civil d'Orange, pour le maintien et l'amélioration de son réseau. Cette affaire a été portée devant l'ARCEP (le 4 novembre 2010) et la Cour d'appel de Paris (le 23 juin 2011) qui ont chacune statué en faveur d'Orange. Numericable a formé un pourvoi en cassation et, le 25 septembre 2012, la Cour de cassation, pour l'essentiel, a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, le 21 octobre 2011, l'ARCEP engagé une procédure de sanction à l'encontre de Numericable en raison du non-respect par Numericable de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

La conclusion des avenants aux IRUs n'a toutefois pas suspendu la procédure de sanction initiée par l'ARCEP et, le 20 décembre 2011, Numericable a été condamné à payer une amende de 5,0 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Cette amende a été intégralement payée au cours de l'exercice 2012. Numericable a déposé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision. Dans le cadre de ce recours, Numericable a soulevé une question préjudicielle de constitutionnalité, renvoyée devant le Conseil constitutionnel, sur la conformité à la constitution de l'Article L. 36-11 du CPCE qui prévoit les pouvoirs de sanction de l'ARCEP. Le 5 juillet 2013, le Conseil constitutionnel a fait droit à la demande de Numericable et a invalidé les alinéas 1 à 12 de l'Article L. 36-11 du CPCE sur le fondement desquels la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 mentionnée ci-dessus a été rendue. Numericable a demandé au Conseil d'Etat de tirer les conséquences de cette décision et d'annuler, en conséquence, la décision de l'ARCEP du 20

décembre 2011. Le 21 octobre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 qui avait condamnée Numericable et NC Numericable à une amende de 5 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. L'ARCEP a donc restitué la somme de 5 millions d'euros à Numericable en 2011.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris et demande le même montant de dommages et intérêts. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Par un arrêt en date du 20 juin 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté la demande de Numericable, qui devrait se pourvoir en cassation.

Aucune provision relative à ce litige n'est constatée dans les comptes au 30 juin 2014.

21.2.3 Litige avec Free concernant l'annonce d'une offre mobile

Une action a été intentée le 3 août 2011 à l'encontre de Numericable et NC Numericable devant le tribunal de commerce de Paris par l'opérateur de télécommunications Free concernant le lancement de l'offre mobile de Numericable au printemps 2011 au travers d'un événement annoncé comme « La révolution du mobile continue ».

Free, qui a utilisé le terme « révolution » pour désigner ses services de téléphonie mobile et dont la dernière offre porte le nom de « Freebox Révolution », affirme, entre autres, que la campagne de Numericable a créé de la confusion chez les consommateurs et a porté atteinte à sa marque et à son image. Par deux assignations, Free demande la condamnation de Numericable et NC Numericable au paiement d'une somme globale s'élevant à 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. A l'issue des plaidoiries, le tribunal a sollicité un avis de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) concernant la réalité des allégations de Free au regard du droit de la publicité. La DGCCRF a rendu un avis dans lequel elle indique considérer que les points soulevés par Free ne constituent pas une publicité mensongère ou irrégulière non-conforme au droit de la publicité applicable. Toutefois, le 13 décembre 2013, le tribunal de commerce de Paris a condamné NC Numericable à payer à Free la somme de 6 391 000 euros. Le jugement étant exécutoire, le montant de la condamnation a été intégralement versé début 2014 (le risque était intégralement provisionné dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013). NC Numericable a interjeté appel de ce jugement.

21.2.4 Litiges avec divers éditeurs de services à valeur ajoutée (SVA)

Par assignations groupées en date du 19 février 2013, cinq sociétés éditrices de services téléphoniques à valeur ajoutée qui proposent leurs services au public au moyen de numéros surtaxés (0899) de Completel, ont assigné Completel devant le tribunal de commerce de Nanterre et demandé sa condamnation au paiement de la somme globale de 350 000 euros à titre de remboursement de sommes correspondant à des retenues prélevées par Completel sur les sommes perçues pour leur compte. Completel a procédé à ces retenues en réponse aux pratiques de ces sociétés qu'elle estime contraires aux contrats conclus entre ces sociétés et Completel ainsi qu'aux règles déontologiques du secteur. Elles sollicitent en outre le versement de dommages et intérêts d'un montant global de 12

millions d'euros en réparation du préjudice prétendument subi à raison de la rétention des sommes par Completel.

Par ailleurs, Completel ayant décidé en novembre 2012 de mettre un terme à cette activité, elle a suspendu certains versements et appliqué diverses pénalités contractuelles à des sociétés commercialisant ce type de services téléphoniques à valeur ajoutée. Certaines de ces sociétés ont assigné Completel devant divers tribunaux de commerce et demandé sa condamnation au paiement des sommes retenues par Completel ou la suppression des pénalités appliquées par Completel. Le montant global réclamé s'élève à environ 400 000 euros, représentant essentiellement des sommes perçues pour le compte des éditeurs.

Une provision de 50 milliers d'euros est constatée dans les comptes au 30 juin 2014 (dotée en 2013).

21.2.5 Litige avec la Ligue de Football Professionnel

Par assignation du 26 avril 2013, la Ligue Professionnelle de Football (la « LFP ») demande au tribunal de commerce de Nanterre de constater que la société Numericable aurait abusé de sa position dominante et manqué à ses obligations de non-discrimination à l'égard de la LFP lorsque cette dernière éditait la chaîne CFoot. La LFP demande 4,1 millions d'Euros de dommages et intérêts en réparation de son préjudice à ce titre. Plus particulièrement la LFP reproche à Numericable le faible niveau de rémunération perçue pour la commercialisation de sa chaîne CFoot par comparaison avec les rémunérations de certaines chaînes de sport commercialisées au sein de bouquets de chaînes. L'audience de plaidoirie devrait intervenir au cours du second semestre 2014.

Une provision de 200 milliers d'euros est constatée dans les comptes au 30 juin 2014 (dotée en 2013).

21.2.6 Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant le projet DSP 92

Les sociétés Colt, Free, et Orange, par trois actes distincts d'introduction d'instance à l'encontre de la Commission européenne, ont saisi le tribunal de l'Union européenne aux fins d'annulation de la décision finale de la Commission européenne en date du 30 septembre 2009 (décision No. C (2009) 7426) qui a considéré que la compensation de charges de service public de 59 millions d'euros accordée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts de Seine ne constitue pas une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne. Le Groupe n'est pas partie à cette instance, la filiale du Groupe Sequalum agissant en qualité d'intervenant, de même que l'Etat français et le département des Hauts de Seine. Par trois arrêts en date du 16 septembre 2013, le tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours des trois requérants et confirmé la décision de la Commission européenne mentionnée ci-dessus. Free et Orange ont formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Aucune provision relative à ce litige n'est constatée dans les comptes au 30 juin 2014.

21.2.7 Réclamation de Bouygues Télécom

Fin octobre 2013, le Groupe a reçu une réclamation de la société Bouygues Télécom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Télécom d'offres double- et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Télécom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Télécom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Télécom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées

préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Télécom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Télécom que le montant des préjudices invoqués. Il entend néanmoins poursuivre les discussions opérationnelles se déroulant régulièrement entre les parties concernant le suivi de ce contrat, pour lequel Bouygues Télécom demande des aménagements contractuels dans le cadre de sa réclamation. Nonobstant cette réclamation qui n'a pas connu de suite judiciaire, les parties poursuivent leur collaboration quotidienne dans des conditions identiques à celles qui prévalaient avant octobre 2013. Ce contrat court jusqu'en 2019.

Aucune provision n'est constatée dans les comptes au 30 juin 2014.

21.2.8 Enquête par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France concernant la DSP 92

Mi-novembre 2013, un certain nombre d'articles de presse ont rapporté que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France aurait ouvert une enquête sur la gestion du département des Hauts-de-Seine entre 2004 et 2007. Les articles de presse rapportaient que cette enquête se concentrerait principalement sur l'attribution du projet DSP 92 à Numericable et en particulier sur l'octroi de 59 millions d'euros à titre de compensation de charges de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts de Seine. Le Groupe ne dispose d'aucune information concernant l'objet ou le calendrier de cette enquête et donc quant à sa nature exacte ou ses effets potentiels sur le Groupe. Néanmoins, le Groupe note, comme indiqué ci-dessus, que la DSP 92 a été validée par les juridictions administratives françaises, la Commission européenne et le tribunal de l'Union européenne devant lesquelles la DSP 92 était attaquée et qu'en outre, la Cour des Comptes n'a aucun pouvoir d'action à l'encontre d'une entité non-gouvernementale.

Aucune provision relative à ce litige n'est constatée dans les comptes au 30 juin 2014.

21.2.9 Procédure de règlement contractuel de différent concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts de Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Au 30 juin 2014, la valeur nette comptable du réseau construit par Sequalum est d'environ 115 millions d'euros et la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général.

Dans ce cadre le CG92 a engagé le 8 avril 2014 la procédure de règlement de différends prévue contractuellement et envisage de demander la résiliation de la délégation de service public pour faute du délégant.

Le Conseil Général entend aussi imposer à Sequalum le paiement de certaines pénalités de retard, pour un montant d'environ 45 millions d'euros, au titre de la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles dans le cadre de l'exécution du contrat.

Sequalum a répondu et contesté l'ensemble des arguments du Conseil général dans le cadre d'un mémoire en réponse et a décidé par ailleurs, d'engager un autre règlement de différent contractuel

aux termes duquel Sequalum propose la résiliation de la convention de délégation de service public afin de prendre acte des bouleversements que les modifications du cadre législatif, réglementaire et para-réglementaire ont entraîné sur l'économie et la mise en œuvre de la délégation de service public et a minima, en cas de poursuite, la révision des conditions financières de cette délégation sur la fondement de la théorie de l'imprévision.

La procédure initiée par le CG92 n'a pas abouti à un accord. La procédure initiée par Sequalum est en cours.

Le conseil d'administration a procédé à un examen du risque associé à ces procédures et a constaté qu'à ce stade il existe trop d'incertitudes pour évaluer le risque éventuel pour le Groupe. Dans ces conditions les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis.

21.2.10 Litiges prud'homaux

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges prud'homaux dont une part importante résulte de la dernière période de fusion survenue en 2006-2007, avec UPC-NOOS, qui a donné lieu, jusqu'en 2009, à des ajustements et harmonisations des pratiques sociales qui ont pu être conflictuels. Le Groupe encourt un risque global de condamnation d'environ 2,7 millions d'euros pour l'ensemble de ces contentieux. L'essentiel de ces contentieux consiste en une contestation par le salarié des motifs et ou de la forme de son licenciement.

22 Transactions avec les parties liées

Les actionnaires majoritaires historiques du Groupe sont les fonds d'investissement privés Altice, Cinven et Carlyle.

Le 24 juillet 2014, Altice a racheté l'ensemble des actions détenues par Cinven et Carlyle (soit 34,6% du capital de Numericable Group). Suite à cette opération, Altice détient 74,6% des actions de Numericable Group.

Les soldes bilanciaux et flux réciproques entre les entités du Groupe ont été éliminés lors de la préparation des Comptes Consolidés. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

22.1 Opérations de financement et prestations de service

Au cours de l'exercice, les entités du Groupe ont conclu les transactions suivantes avec des parties liées qui ne font pas partie du périmètre de combinaison :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <i>Prestations de services</i> | | <i>Montants dus par les parties liées</i> | | <i>Montants dus aux parties liées</i> | |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------|---|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
| <i><u>Actionnaires</u></i> | | | | | | |
| Altice | - | 117 | - | - | - | - |
| Cinven | - | 309 | - | - | - | 639 |
| Carlyle | - | 300 | - | - | - | 900 |
| <i><u>Sociétés affiliées</u></i> | | | | | | |
| Alsace Connexia Participation SAS | - | - | 2 223 | 2 280 | - | - |

Des Management fees ont été versés aux actionnaires (Cinven, Altice and Carlyle) en lien avec certains services de gestion, de financement et de conseils fournis (726 milliers d'euros au cours du premier semestre 2013). Ces contrats ont pris fin au 30 septembre 2013 dans le contexte de l'IPO.

22.2 Autres relations avec les parties liées

Aucune nouvelle transaction significative n'a été conclue avec des parties liées au cours de la période de six mois close le 30 juin 2014 en dehors de celles décrites dans la Note 29.2 des Comptes Consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et 2012.

23 Contrats de location

23.1 Lorsque le Groupe est bailleur

Location financement

Le Groupe n'a pas conclu de contrat de location financement en tant que bailleur.

Location simple

La location simple se rapporte principalement aux infrastructures du réseau détenues par le Groupe et louées à d'autres sociétés du secteur des télécommunications, sur des durées comprises entre 15 et 30 ans. Tous les contrats de location contiennent des clauses de révision de marché dans le cas où le preneur exercerait son option de renouvellement. Le preneur ne dispose d'aucune option d'achat à l'issue du bail.

Les revenus futurs relatifs à ces contrats de location simple (comptabilisés en produits constatés d'avance) sont ventilés comme suit:

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Montant futur minimum des loyers | |
|--------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
| A un an au plus | 55 219 | 53 930 |
| Plus d'un an et moins de 5 ans | 42 704 | 42 224 |
| Plus de 5 ans | 56 787 | 54 997 |
| Total | 154 710 | 151 151 |

23.2 Lorsque le Groupe est locataire

Location financement

Le Groupe a conclu divers accords de location financement liés à des biens immobiliers, pour lesquels le bail est généralement d'une durée de 20 à 30 ans et liés à des équipements de bureau pour lesquels le bail est généralement d'une durée de 4 ans.

Les principaux contrats de location financement se rapportent à des équipements de réseau achetés à Cisco et à la location de l'immeuble occupé par le Groupe à Champs-sur-Marne pour lequel le Groupe dispose d'une option d'achat à l'issue du bail, à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à la juste valeur à la date où l'option pourra être exercée.

Tous les contrats sont libellés en euros. Certains contrats de location financement immobilière spécifient qu'au début du bail, les paiements annuels seront fixés à un montant donné, mais qu'au cours des années suivantes, ce montant sera augmenté à un taux d'inflation (soit un pourcentage d'augmentation).

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Versements locatifs minimum | | Valeur actuelle des versements locatifs minimum | |
|--|-----------------------------|------------------|---|------------------|
| | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
| Un an au plus tard | 25 982 | 22 100 | 25 044 | 21 257 |
| Plus d'un an et moins de 5 ans | 23 651 | 21 069 | 21 789 | 19 246 |
| Plus de 5 ans | 1 120 | 1 342 | 831 | 990 |
| | 50 753 | 44 510 | 47 664 | 41 493 |
| Dont charges financières futures | (3 089) | (3 017) | - | - |
| Valeur actuelle des versements locatifs minimum | 47 664 | 41 493 | 47 664 | 41 493 |
| Passifs financiers liés aux contrats de location-financement - part courante | | | 25 044 | 21 257 |
| Passifs financiers liés aux contrats de location-financement – part non courante | | | 22 620 | 20 238 |

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est fixé à la date de signature du contrat et ce pour l'ensemble de la durée du contrat. Le taux d'intérêt effectif annuel moyen s'élève à environ 3,97% et 3,96% respectivement au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2013.

Location simple

Le Groupe a également des engagements de location simple concernant des véhicules et biens immobiliers. La durée pour ces contrats de location simple est généralement de 3, 6 ou 9 ans, soit une durée standard de bail immobilier commercial en France. Le contrat de location pour les véhicules est d'une durée de 3 ans.

Les contrats de location d'IRU (droits irrévocables d'utilisation de boucle ou de réseau) d'équipement et de réseaux ou les autres contrats de location (droits de passage) pour lesquels le Groupe est preneur sont considérés comme non significatif.

Dans le cadre de ses activités de divertissement, le Groupe a également conclu des accords de location et d'achat de programmes télévisés.

Aux 30 juin 2014 et 31 décembre 2013, les engagements de location simple non étaient ventilés comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 30 juin 2014 | 31 décembre 2013 |
|--------------------------------|---------------|------------------|
| Un an au plus tard | 10 064 | 10 381 |
| Plus d'un an et moins de 5 ans | 32 563 | 34 798 |
| Plus de 5 ans | 10 338 | 12 978 |
| Total | 52 965 | 58 156 |

24 Résultat par action

| (en milliers d'euros) | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
|---|-----------------|---------------|
| Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base | (83 462) | 47 210 |
| <i>Impact des instruments dilutifs :</i> | | |
| Plan d'options de souscription d'actions (2) | - | - |
| Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué | (83 462) | 47 210 |

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

| (nombre d'actions) | 30 juin 2014 | 30 juin 2013 |
|---|--------------------|--------------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (1) | 123 942 012 | 113 772 229 |
| <i>Effet des instruments dilutifs:</i> | | |
| Plan d'options de souscription d'actions (2) | - | - |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives | 123 942 012 | 113 772 229 |

- (1) Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires retenu dans le calcul du résultat par action correspond, jusqu'à la date d'introduction en bourse, au nombre d'actions émises en rémunération des apports (se référer à la note 22.1 *Evolution du capital* des Comptes consolidés 2013).
- (2) L'ensemble des options de souscriptions d'actions accordées en 2013 et 2014 (3 132 847 options) est non dilutif compte tenu du cours moyen de l'action entre la date d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation du plan.

25 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.